

## Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 2976**

### Intitulé

L'accès à la certification n'est plus possible

Chef de groupe revêtements, routes et aérodromes (fiche incomplète)

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ministère de la Défense	Directeur, Le directeur du personnel militaire de l'armée de l'air

### Niveau et/ou domaine d'activité

**IV (Nomenclature de 1969)**

**4 (Nomenclature Europe)**

**Convention(s) :**

**Code(s) NSF :**

231p Conduite de travaux et métré en génie civil

**Formacode(s) :**

### Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

----- Fiche incomplète -----

Cette fiche est incomplète. Les informations qui y figurent sont celles qui ont fait l'objet d'une publication au Journal Officiel de la République Française.

Les autres informations sont manquantes car :

- la certification peut faire l'objet d'un dossier actuellement en cours d'instruction

- l'organisme ne les a pas encore transmises à la CNCP.

### Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

En cours de rédaction par l'organisme.

### Codes des fiches ROME les plus proches :

### Modalités d'accès à cette certification

### Descriptif des composantes de la certification :

En cours de rédaction par l'organisme.

### Validité des composantes acquises : non prévue

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	
En contrat d'apprentissage	X	
Après un parcours de formation continue	X	
En contrat de professionnalisation	X	
Par candidature individuelle	X	
Dispositif VAE non prévu à l'heure actuelle	X	

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

### LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

### ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

### Base légale

#### Référence du décret général :

#### Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 6 juillet 2001 publié au Journal Officiel du 14 juillet 2001 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique.

#### Référence du décret et/ou arrêté VAE :

#### Références autres :

Arrêté du 17 juin 1980 publié au Journal Officiel du 21 août 1980 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique. Homologation sous l'intitulé 'BMP1 Routes et aérodromes (option : produits noirs)', niveau V.

Arrêté du 4 février 1993 publié au Journal Officiel du 12 février 1993 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique. Homologation sous l'intitulé 'BMP1 Revêtement routes et aérodromes', niveau V.

Arrêté du 25 mars 1998 publié au Journal Officiel du 17 avril 1998 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique. Homologation sous l'intitulé 'BSAT Chef de groupe revêtements, routes et aérodromes', niveau IV. Homologation à compter du 1er janvier 1995.

Arrêté du 6 juillet 2001 publié au Journal Officiel du 14 juillet 2001 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique. Homologation sous l'intitulé 'Chef de groupe revêtements, routes et aérodromes', niveau IV.

Décret n° 2004-171 du 19 février 2004 modifiant le décret n° 2002-616 du 26 avril 2002 relatif au répertoire national des certifications professionnelles (publié au Journal Officiel du 22 février 2004). La validité du titre est prorogée jusqu'au 31 décembre 2006.

#### **Pour plus d'informations**

##### **Statistiques :**

##### **Autres sources d'information :**

##### **Lieu(x) de certification :**

MINISTERE DE LA DEFENSE ARMEE DE TERRE DFP/APR 28 bd Victor - 00460 Armées

##### **Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :**

##### **Historique de la certification :**

Anciens libellés : - BMP1 Routes et aérodromes (option : produits noirs), niveau V (Arrêté du 17 juin 1980 publié au Journal Officiel du 21 août 1980)

- BMP1 Revêtement routes et aérodromes, niveau V (Arrêté du 4 février 1993 publié au Journal Officiel du 12 février 1993)

- BSAT Chef de groupe revêtements, routes et aérodromes, niveau IV (Arrêté du 25 mars 1998 publié au Journal Officiel du 17 avril 1998 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique.